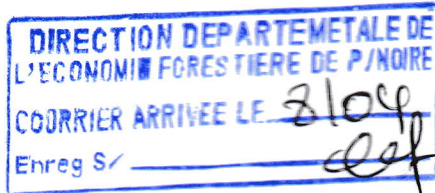




# AFRIWOOD INDUSTRIE "AFWIN"

SOCIETE AFRICAINE ET INDUSTRIELLE DE BOIS  
B.P.1524. Tél. (242) 04 042 16 16/ (242) 05 529 24 63:/ 06 843 52 77/ Email : afriwood\_afwin@hotmail.com  
POINTE-NOIRE – REPUBLIQUE DU CONGO

Pointe Noire, le 8 Avril 2019.



A

Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Economie Forestière de Pointe Noire  
POINTE NOIRE

N/Réf.: 0044/AFWI/PDG/DA-19 *ga-*

V/Réf.: 093 /MEF/DGEF/DDEFPN

du 20 Mars 2019.

Monsieur le Directeur Départemental,

Faisant suite à votre lettre dont les références sont rappelées en marge et relative aux obligations conventionnelles du cahier de charges particulier de l'Unité Forestière d'Exploitation CAYO, nous vous rappelons les faits ci-après :

La Convention de transformation industrielle N° 8/MEDDEF/CAB/DGEF du 24 Août 2012, conférait à notre entreprise les droits pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation CAYO et DOUMANGA situées dans l'Unité Forestière d'aménagement Sud 1 Pointe Noire de la zone III Kouilou du Secteur forestier Sud, dans le département du Kouilou, pendant une durée de quinze (15) ans.

Les concessions objet de la Convention de transformation industrielle citée ci-dessus et les difficultés de leur exploitation se résument comme ci-après :

- **UFE DOUMANGA :**

Superficie totale : 8.000 hectares dont 3.831 hectares utiles.

Superficie exploitée : 3.831 hectares.

Superficie expropriée par l'église Catholique : 39,087 hectares.

Superficie agricole : 4.129, 913 hectares.

Lors de la mise en valeur de cette superficie, notre entreprise s'était confrontée à plusieurs difficultés en raison de sa surexploitation rendant pauvre cette UFE et son occupation par des tierces qui y exécutaient du sciage artisanal. Tenant compte de ses difficultés réelles, nous avons été obligé de demander à la tutelle le retour aux domaines Publics de cette concession par lettre N°057/AFW/PDG du 29 Mai 2017.

Un rapport d'évaluation en date du 30 Novembre 2017 de cette convention a été publié par l'Administration forestière et les conclusions de ce rapport confirment bien les faits dénoncés par notre entreprise. Cependant, en dépit des difficultés majeures sus indiquées, la société AFRIWOOD a exécuté à 40% des engagements du Cahier de charges particulier et s'est acquitté totalement des taxes et transactions forestières vis-à-vis de l'Etat après quatre ans d'activités sur quinze prévus. Depuis lors, la société a cessé ses activités dans cette Unité Forestière d'Exploitation.

- **UFE CAYO**

Superficie totale : 25.098 hectares dont 8.000 hectares utiles.

La convention de transformation industrielle de l'UFE Cayo est la même que celle de l'UFE Doumanga. Deux ans après le début des activités d'exploitation forestière, notre entreprise est confrontée à une superposition des activités d'exploitation pétrolière et forestière dans la concession. Cette superposition d'usage nous empêche de pouvoir positionner librement les assiettes annuelles de coupe.

Il convient de signaler également que la concession de l'UFE CAYO est très surexploitée ne donnant lieu qu'à des rondins de bois de petits diamètres. Comme dans l'UFE Doumanga, on y note la prolifération des scieurs pirates.

Aussi, au vu du rapport de la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou, cette convention de transformation industrielle N° 8 ci-dessus citée, devrait être faire l'objet d'un avenant pour soustraire la zone de Doumanga objet de la demande de retour aux domaines introduite par la société AFRIWOOD. Par conséquent, le cahier de charges devrait être revu à la baisse pour tenir compte la continuité de l'UFE Cayo.

Dans le cadre de l'exécution des obligations du cahier de charges particulier, on note selon le rapport d'évaluation que notre entreprise avait effectué des paiements partiels de 2.500.000 FCFA (sur 10.000.000 FCFA de prévus) au titre du paiement des produits pharmaceutiques.

Le rapport indique également que la réhabilitation des pistes agricoles DOUMANGA-MFOUMBOU a été effectuée. Un procès-verbal du 23 septembre 2017 joint en annexe confirme également l'exécution de l'obligation concernant la réhabilitation de la piste agricole MAVITOU-CAYO.

Sur un nombre de 300 tables bancs prévus pour le compte des deux UFE, 103 tables bancs ont été livrés soit 33% malgré le fait que l'UFE Doumanga soit en arrêt d'activités.

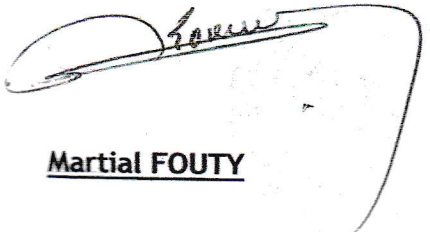
Nous demeurons conscient qu'une partie des obligations n'a pas été exécutée du fait de l'Administration restée indifférente aux conclusions de sa propre évaluation de l'UFE Doumanga en arrêt d'activités depuis janvier 2017 et concernant la publication de l'avenant qui devrait revoir à la baisse le cahier des charges.

En conclusion, nous pensons que si un compromis n'est pas trouvé pour résoudre les multiples exploitations perpétrées dans cette petite concession, l'assiette annuelle de coupe 2019 sera la dernière à exploiter. Par conséquent, un retour aux domaines publics sera sollicité dès la fin de l'exploitation de l'AAC 2019 et de ce fait les tâches du cahier de charges dont vous demandez l'exécution ne devraient plus être exigées en raison des considérations présentées précédemment.

Comptant sur votre compréhension,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le Président Directeur Général**



Martial FOUTY